

# PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL du vendredi 13 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize octobre à quatorze heures, le Comité Syndical du syndicat mixte du Point Fort, s'est assemblé à la salle de réunion du syndicat mixte du Point Fort - Hôtel Bled – 50620 CAVIGNY, sous la présidence de M. Laurent PIEN, Président.

Date de convocation : 6 octobre 2023

Compétence obligatoire	Compétence déchèteries	Compétence transfert		
Présents :				
CA Saint-Lô Agglo: M. Antoine AUBRY, M. Éric FOLLAIN, M. Jacques CLAIRAUX, M. Dominique QUINETTE, M. Laurent PIEN, M. Pascal LANGLOIS, Mme Evelyne MASSICOT, Mme Morgane BUISSON, M. Patrick SIMON, Mme Sylvie LEBLOND, M. Jean-Yves LETESSIER, Mme Virginie METRAL, M. Gaétan SALAGNAC (suppléant M. Denis LECLUZE), M. Hervé LEGENDRE (suppléant M. Valentin GOETHALS)	х	х		
CC Villedieu Intercom: M. Michel LHULLIER, M. Jean LE BEHOT, M. Charly VARIN, M. Samuel PACEY, M. Pascal RENOUF, M. Serge BOSSARD (suppléant M. Nicolas GUILLAUME)	Х	Х		
CC Coutances Mer et Bocage : Mme Corinne CLEMENT, M. Hubert GUILLOTTE,		Х		
M. Rémi BELLAIL (suppléant Mme Aurélie GIGAN)				
CC Côte Ouest Centre Manche : M. Christophe GILLES, M. Loïck ALMIN				
CC Baie du Cotentin : Mme Chantal LELAVECHEF, Mme Marie-Agnès HEROUT, M. Michel LEBLANC, Mme Valérie MILLOT, Mme Céline LAUTOUR	Х	Х		
<u>Pouvoirs</u> : M. Jérôme VIRLOUVET a donné pouvoir à M. Jean-Yves LETESSIER (S	aint-Lô Agglo)			
<u>Excusés</u> : M. Hubert LHONNEUR, (CC Baie du Cotentin) ; Mme Nicole GODARD, M. Claude JAVALET, M. Loïc RENIMEL, M. Philippe BRIARD, Mme Lydie BROTIN (CA Saint-Lô Agglo) ; M. Damien PILLON (CC Côte Ouest Centre Manche).				
Nb de délégués en exercice : 38	32			
Nb de délégués titulaires présents : 26				
Nb de délégués suppléants présents : 4				
Nb de pouvoirs : 1				
Nb de votants : 31				

Mme Céline LAUTOUR a été désignée secrétaire de séance.

### Ordre du jour

Approbation du compte rendu du comité syndical du 23 juin 2023

### Délibérations :

- Rapport annuel 2022 de la Société Publique Locale (SPL) Normantri
- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet
- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

- Admissions en non-valeur
- Durée d'amortissement de l'unité de traitement des lixiviats
- Décision modification n°2-2023
- Démantèlement et cession de gré à gré de process de l'unité de méthanisation
- Démantèlement de l'unité de méthanisation et régularisation de l'inventaire
- Cession de gré à gré d'un camion de collecte sélective
- Garanties financières ISDND (Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux) de Beauchêne à Saint-Fromond
- Conclusion d'un bail civil pour l'usage de terrains en Installation de Stockage des déchets Inertes (ISDI) permettant le dépôt de la demande d'autorisation d'exploitation de l'ISDND de Beauchêne - Abrogation de la délibération n°2023-37 et nouvelle rédaction
- Indemnisation exploitant pour perte agricole
- Convention avec la CC Coutances Mer et Bocage pour la collecte d'OMR en containers semi-enterrés (projet de convention en pièce jointe)
- Désignation des représentants du « collège salariés » à la commission de suivi de site du pôle environnement de Cavigny
- Désignation des représentants du « collège salariés » à la commission de suivi de site de l'ISDND de St-Fromond

**Affaires en cours :** Situation budgétaire à fin septembre, Pass déchèteries (fréquentations, tonnages...), étude territoriale sur la valorisation des déchets ultimes...

Décisions du Président prises par délégation

**Questions diverses** 

### 1. Approbation du procès-verbal du comité syndical du 23 juin 2023

M. Pien demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal. M. Pascal LANGLOIS prend la parole :

Il regrette que le dernier comité syndical ait démarré en retard afin d'atteindre le quorum, ce qui a entravé une partie des débats.

Concernant la délibération n°2023-37 relative à la conclusion d'un bail civil pour l'usage de terrains en Installation de Stockage des déchets Inertes (ISDI), M. Langlois souhaite connaître la surface des parcelles. M. Pien indique que cette délibération va être abrogée pour des erreurs sur les parcelles et de nouveau soumise au vote aujourd'hui (délibération n°2023-51).

Puis il revient sur la délibération n° 2023-38 autorisant un avenant au bail rural conclu avec un exploitant agricole. Il trouve que l'écart est très important entre le prix de la location (environ 200€/hare) et l'indemnité versée à l'exploitant. Il regrette que cela n'ait pas été prévu en juillet 2020, lorsque le bail avec M. Lenoury a été conclu. M. Pien répond qu'à l'époque, on ne savait pas que l'on aurait besoin de ces parcelles pour poursuivre l'exploitation de l'ISDND. Il trouve que l'indemnité versée est beaucoup trop élevée. M. Pien indique qu'une information complémentaire va être présentée au cours de la séance.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

### 2. Présentation des projets soumis à délibération

### Présentation du rapport annuel 2022 de la Société Publique Locale (SPL) Normantri

M. Pien rappelle que le rapport complet a été transmis aux délégués avec la convocation pour le comité syndical. Un diaporama est présenté aux délégués.

Il précise que sur les 70 000 t d'emballages et papiers à traiter, 15 000 t environ seront confiées à un ou des prestataire(s) privé(s). Le capital social est constitué de 2 560 000 actions dont 270 988 parts détenues par le Point Fort Environnement, 4<sup>ème</sup> contributeur de la SPL Normantri. M. Pien en est le 4<sup>ème</sup> vice-président ; il préside également la commission d'appel d'offres.

### Principaux éléments marquants de l'année 2022 :

- Déclaration sans suite (en mai), du Marché Public Global de Performance lancé en 2021
- Lancement de la nouvelle procédure de consultation (en juin), pour le Marché Public Global de Performance.
- 12/09/2022: la SPL NORMANTRI retient 3 candidats pour la phase offre:
  - Le groupement Suez Recyclage et Valorisation Normandie / Aktid SAS / DHA /Eiffage Construction Basse Normandie;
  - Le groupement Urbaser Environnement / Neos / Legendre / AT&E /SEPOC;
  - Le groupement Paprec Nord Normandie / Schneider Architectes.
- Recrutement d'un directeur général (prise de fonction le 1<sup>er</sup> novembre 2022)
- Préparation des marchés de quasi-régie entre chaque EPCI actionnaire et la SPL NORMANTRI pour une délibération au 1<sup>er</sup> quadrimestre 2023
- Concernant le financement :
  - signature avec CITEO d'une convention de subvention de 1 100 K€ en décembre 2022
  - perte de la subvention de 7 200 000 € du plan de relance (ADEME)
  - pour rappel : subvention de 500 K€ accordée par la Région Normandie en 2021.
- Résultats économiques et financiers : au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, la Société n'a pas généré de chiffre d'affaires.

Le montant total des produits d'exploitation s'élève à 1,36 euros
Les charges d'exploitation de l'exercice se sont élevées à 524 985 euros
Le résultat d'exploitation ressort à - 524 983 euros
Le résultat courant avant impôt de l'exercice ressort à - 524 983 euros
Compte tenu des éléments ci-dessus, le résultat de l'exercice se solde par une perte de - 524 983 euros.

Au 31 décembre 2022, le total du bilan de la Société s'élevait à 2 210 119,69 euros. Après affectation du résultat 2022, le montant des capitaux propres s'élève à 1 972 113 euros lesquels demeurent supérieurs à la moitié du capital social.

### Principaux éléments survenus depuis le 31 décembre 2022 :

- Après mise au point du marché et notification des 13 Marchés Publics conclus entre NORMANTRI et chacun de ses 13 actionnaires, la SPL NORMANTRI a signé le marché avec le groupement d'entreprises conduit par URBASER ENVIRONNEMENT le 5 mai 2023 pour son offre de base d'un montant de 84 111 985,63 € HT, tranche optionnelle incluse. Cette offre inclut la construction du centre de tri (bâtiments, process, VRD...) et l'exploitation durant 7 ans + 1 an.
- Concernant le financement :
  - Demande de subvention FEDER pour un montant espéré de 1 200 K€
  - Nouveau dépôt de dossier de demande de subvention auprès de l'ADEME ; le contrat de subvention a été signée pour un montant de 7 200K€.

M. PIEN rappelle que la durée d'amortissement du process est de 8 ans et de 20 à 25 ans pour les bâtiments et la VRD. La mise en service du centre de tri devrait avoir lieu en mai-juin 2025 avec une montée en puissance pour accueillir les 55 000 t fin 2025 début 2026.

M. PIEN reviendra auprès du comité syndical si nécessaire, concernant nos obligations en termes de garanties bancaires dans le cadre de l'emprunt qui va être souscrit par la SPL Normantri.

### <u>Délibération n°2023-41</u>: Rapport annuel 2022 de la Société Publique Locale (SPL) Normantri

VU la délibération du 27 septembre 2019 relative à l'adhésion du syndicat mixte du Point Fort à la SPL Normantri,

VU la délibération du 4 septembre 2020 nommant M. Laurent PIEN au sein du Conseil d'Administration de la SPL Normantri et au sein de l'assemblée générale de la SPL Normantri,

VU l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration,

Considérant le rapport annuel 2022 de la SPL Normantri qui a été transmis aux délégués avec la convocation pour cette assemblée et qui a pour objectif :

- de renforcer l'information de la collectivité territoriale actionnaire et de ses élus;
- pour les représentants nommés au sein du Conseil ou de l'Assemblée de rendre compte de la manière dont ils exécutent leur mandat ;
- de renforcer le contrôle analogue;
- de s'assurer que la société NORMANTRI agit en conformité avec les positions et les actions engagées par l'EPCI.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical prend acte de la présentation du rapport annuel 2022 de la SPL Normantri.

Le rapport annuel 2022 de la SPL Normantri est annexé à la présente délibération.

# <u>Délibération n°2023-42</u>: Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L313-1,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe suite à une demande d'intégration directe d'un agent actuellement dans la filière administrative, dont le poste a évolué vers des missions du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical vote la création d'un poste d'adjoint technique principal 1ère classe à temps complet (35h/35h) pour effectuer les missions de responsable des systèmes informatiques.

Les dépenses de ce poste sont prévues à l'article 012 du BP 2023.

# <u>Délibération n°2023-43</u> : Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L313-1,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, en raison des propositions d'inscriptions au tableau d'avancement pour l'année 2023 transmises au Centre de Gestion de la Manche,

Ceci exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical vote la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (35h/35h) pour effectuer les missions de chargé de la formation et de la prévention.

Les dépenses de ce poste sont prévues à l'article 012 du BP 2023.

### <u>Délibération n°2023-44</u> : Admissions en non-valeur

Madame l'Inspectrice Principale des Finances Publiques de Saint Lô a dressé l'état de titres et produits pour lesquels les démarches en vue du recouvrement sont restées infructueuses. Elle demande, en conséquence, l'admission en non-valeur des titres dont le montant total s'élève à 597.82 € TTC.

### Liste n°6393150115 arrêtée à la somme de 239.16 € TTC :

Références Exercice		Montants initial des titres			Montants admis en
comptables	нт	TVA	ттс	non-valeur	
2019	T-503	39.20	7.84	47.04	47.04
2019	T-92	53.16	10.63	63.79	63.79
2020	T-991	46.3	9.26	55.56	55.56
2021	T-160	26.38	5.28	31.66	31.66
2021	T-656	34.26	6.85	41.11	41.11
					239.16

### Liste n°6392540315 arrêtée à la somme de 358.66 € TTC :

Références Exercice		Montants initial des titres			Montants admis en
comptables	comptables	comptables HT TVA TTC	TTC	non-valeur	
2021	T-1557	215.71	43.14	258.85	0.30
2019	T-677	14.70	2.94	17.64	17.64
2017	T-569	18.33	3.67	22.00	22.00
2017	T-2795	24.00	0.00	24.00	24.00
2019	T-1235	9.80	1.96	11.76	11.76
2020	T-1906	10.33	2.07	12.40	12.40
2021	T-423	13.10	2.62	15.72	15.72
2021	T-769	8.55	1.71	10.26	10.26
2022	T-437	12.57	2.51	15.08	15.08
2022	T-788	17.10	3.42	20.52	20.52
2020	T-1846	4 832.48	483.25	5 315.73	0.01
2019	T-1230	7.12	1.42	8.54	0.09
2021	T-985	36.18	7.24	43.42	0.19
2018	T-2102	7.25	1.45	8.70	8.70
2019	T-2704	17.15	3.43	20.58	0.05

2017	T-1003	6.93	1.39	8.32	8.32
2017	T-1629	6.67	1.33	8.00	8.00
2017	T-2387	6.67	1.33	8.00	8.00
2017	T-2933	6.67	1.33	8.00	8.00
2018	T-1465	7.25	1.45	8.70	8.70
2018	T-1712	6.67	1.33	8.00	8.00
2018	T-385	6.67	1.33	8.00	8.00
2018	T-909	6.67	1.33	8.00	8.00
2018	T-2073	6.67	1.33	8.00	8.00
2019	T-1154	24.17	4.83	29.00	29.00
2019	T-1545	22.05	4.41	26.46	26.46
2019	T-391	18.52	3.70	22.22	22.22
2020	T-1220	6.67	1.33	8.00	8.00
2020	T-156	6.67	1.33	8.00	8.00
2020	T-1644	6.67	1.33	8.00	8.00
2017	T-1730	11.90	2.38	14.28	14.28
2019	T-165	379.61	75.92	455.53	0.20
2021	T-1383	108.30	21.66	129.96	0.06
2021	T-510	8.92	1.78	10.70	10.70
		I	I	<b>I</b>	358.66

Ceci exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical approuve ces admissions en non-valeur pour un montant total de 597.82 € TTC.

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6541 « Admissions en non-valeur ».

### Délibération n°2023-45 : Durée d'amortissement de l'unité de traitement des lixiviats

Une unité de traitement des lixiviats est en cours d'installation à l'ISDND de Saint-Fromond. Ces travaux répondent à l'appel d'offres n°2022/01 « Fourniture et exploitation d'une unité de traitement des lixiviats sur la période 2022 - 2030 ».

Les travaux sont comptabilisés sur la section investissement à l'article 21351 « installations générales, agencements et aménagement des constructions » de l'opération 9027 − ISDND de Saint Fromond pour un montant de 131 400 € TTC.

Au vu de la délibération DEL2022-42 – Annexe 2, fixant les durées d'amortissement applicables au syndicat, les travaux relatifs à l'installation de l'unité de traitement de lixiviats devraient être amortis sur une durée de 30 ans.

Il est proposé, par dérogation à la délibération susvisée, d'amortir l'installation sur la durée du marché, à savoir une période de 8 ans de 2023 à 2030.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical autorise, à titre dérogatoire, d'amortir l'installation de traitement des lixiviats sur une durée de 8 ans, de 2023 à 2030.

### Délibération n°2023-46: Décision modificative n°2-2023

Compte tenu de la nécessité d'alimenter les inscriptions budgétaires prévues au chapitre 012 – Charges de personnel, il est proposé de procéder à un virement de crédits du chapitre 011 - charges à caractère général.

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT:**

Chapitre 012 – Charges de personnel

Article 64111 – rémunération principale personnel titulaire + 70 000 €

Chapitre 011 – Charges à caractère général

Article 637 – autres impôts et taxes - 70 000 €

### Décision modificative n°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1	
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-637 : Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)	70 000.00 €	0.00€	0.00€	0.00€
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	70 000.00€	0.00€	0.00€	0.00€
D-64111 : Personnel titulaire - Rémunération principale	0.00€	70 000.00 €	0.00€	0.00€
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00€	70 000.00€	0.00€	0.00€
Total FONCTIONNEMENT	70 000.00€	70 000.00€	0.00€	0.00€
Total Général	0.00€			0.00€

Ceci exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical approuve cette décision modificative et autorise d'effectuer les opérations figurant dans le tableau ci-dessus.

M. Follain précise que l'augmentation de 70 000 € des charges de personnel est liée à différentes dépenses non prévues (hausse du point d'indice de 1,5% en juillet, agents en congés longue maladie, agent en disponibilité...). Il complète que ces dépenses seront pour partie compensées par des recettes supplémentaires, en « Atténuation de charges ».

# <u>Délibération n°2023-47</u>: Démantèlement et cession de gré à gré de process de l'unité de méthanisation

Les membres du Bureau du Point Fort Environnement, élus le 4 septembre 2020, ont engagé des travaux afin de faire un état des lieux précis de la situation du syndicat mixte et de définir une stratégie partagée concernant l'avenir du Point Fort Environnement sur le court, moyen et long terme.

Concernant la stratégie industrielle et financière 2022-2029, le 15 octobre 2021, le Comité Syndical a délibéré la fermeture définitive de l'unité de méthanisation des ordures ménagères de Cavigny et son démantèlement.

Dans ce contexte, le démantèlement de l'unité de méthanisation a déjà débuté. Les parties du process pouvant être démantelées et faire l'objet de cessions de gré à gré ont fait l'objet de la délibération n°2021-35 en date du 17 décembre 2021.

Il convient aujourd'hui d'élargir la liste des process de l'unité de méthanisation pouvant être démantelés et faire l'objet de cessions de gré à gré, en y ajoutant les biens ci-après :

N° inventaire	Désignation	Valeur brute	Amortissements constatés au 31.12.2022	Valeur nette comptable au 31.12.2022
MOTEUR				
671 J	Moteur biogaz	950 021.07	190 004.21 €	760 016.86 €
1455	Travaux sur moteur co-génération compensateurs de dilatation	285 719.70	142 860.00 €	142 859.70 €
1653	Echange standard mote méthanisation	310 329.42	93 099.00 €	217 230.42 €

Ces biens représentent une annuité d'amortissement de 78 605 €.

### Ceci exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical :

- approuve le principe de démantèlement et de cession de gré à gré des biens listés cidessus;
- autorise le Président à procéder à l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers listés cidessus ;
- autorise le Président à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. Pien précise que la valeur marchande sur le marché de ce moteur est estimée entre 50 et 100 K€. Pour répondre à une question d'un délégué, M. Pien confirme que le contentieux avec Vinci Environnement concernant l'unité de méthanisation est toujours en cours, mais que néanmoins, ces opérations de démantèlement sont possibles. Pour répondre à une question de M. Letessier, Mme Brunet précise que les frais juridiques s'élèvent à ce stade à environ 10 000 €.

## <u>Délibération n°2023-48</u> : Démantèlement de l'unité de méthanisation et régularisation de l'inventaire

Les membres du Bureau du Point Fort Environnement, élus le 4 septembre 2020, ont engagé des travaux afin de faire un état des lieux précis de la situation du syndicat mixte et de définir une stratégie partagée concernant l'avenir du Point Fort Environnement sur le court, moyen et long terme.

Concernant la stratégie industrielle et financière 2022-2029, le 15 octobre 2021, le Comité Syndical a délibéré la fermeture définitive de l'unité de méthanisation des ordures ménagères de Cavigny et son démantèlement.

Dans ce contexte, le démantèlement de l'unité de méthanisation a déjà débuté. Les parties du process pouvant être démantelées et faire l'objet de cessions de gré à gré ont fait l'objet de la délibération n°2021-35 en date du 17 décembre 2021.

Parallèlement au démantèlement du process, des travaux ont été effectués en interne pour démanteler le biofiltre du bâtiment de l'unité de méthanisation. Les déchets ont été évacués vers l'ISDND de Saint-Fromond.

Par conséquent, il convient de mettre à jour l'inventaire, et de sortir pour mise à la réforme, à la date du 30 avril 2023, les biens suivants :

N° inventaire	Désignation	Valeur brute	Amortissements constatés au 31.12.2022	Valeur nette comptable au 31.12.2022
1644	Média filtrant pour biofiltre	150 970.80 €	45 291.00 €	105 679.80 €

	Annonce publication pour			
1566	travaux masse filtrante du	864.00 €	344.00 €	520.00€
	biofiltre			

Ces biens représentent une annuité d'amortissement de 15 183 €.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical autorise la sortie de l'inventaire des biens ci-dessus.

### Délibération n°2023-49 : Cession de gré à gré d'un camion de collecte sélective

La majorité de nos EPCI adhérents ayant repris la collecte des recyclables (emballages et papier) en porte-à-porte, le syndicat mixte du Point Fort n'a plus l'utilité de conserver deux camions de collecte sélective. Le syndicat propose de vendre le camion C21, dont il est propriétaire.

### Camion Renault immatriculé FG-484-FB:

N° inventaire : 1670 Date d'achat : 22/10/2019

Valeur d'acquisition : 301 533.01 € TTC Durée d'amortissement : 8 ans (2020 à 2027)

Valeur nette comptable au 31/12/2023 : 157 048.43 €

Kilométrage: +/- 145 000 km

Ceci exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical autorise la cession de gré à gré de ce camion de collecte sélective avec attribution au plus offrant.

# <u>Délibération n°2023-50</u> : Garanties financières – ISDND (Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux) de Beauchêne à Saint-Fromond

Vu l'arrêté préfectoral du 17 septembre 1998 autorisant le Syndicat Mixte du Point Fort à exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) sur la commune de Saint-Fromond.

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 6 avril 2016 modifiant les prescriptions d'exploitation et de suivi post-exploitation de l'ISDND de Saint-Fromond prévues à l'arrêté du 17 septembre 1998

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 19 février 2018 modifiant et complétant les dispositions prévues à l'arrêté du 6 avril 2016.

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 13 septembre 2023 modifiant et complétant les prescriptions d'exploitation et de post-exploitation de l'ISDND de Saint-Fromond prévues à l'arrêté du 19 février 2018.

Conformément aux arrêtés désignés ci-dessus fixant la nécessité de constitution de garanties financières pour l'ISDND de Beauchêne à Saint-Fromond pour la période en exploitation selon le tableau ci-après :

Années	Montant de garantie retenu en euros
01/08/2023 au 14/09/2025	1 486 916.40 € HT soit 1 784 299.68 € TTC
15/09/2025 au 14/09/2028	1 017 497.40 € HT soit 1 220 996.88 € TTC

### Indice TP01 et TVA applicables :

- Indice TP01 de mars 2023, applicable au 01/08/2023 = 128.9
- TVA à 20%

Après consultation, l'offre de Euro Caution Courtage a été retenue dans les conditions suivantes :

**Assureur: Tokio Marine** 

Montant de la garantie : 1 784 299.68 euros TTC

Durée de la garantie : 2 ans Taux de prime annuelle : 0.25 %

Montant de la prime complémentaire du 01/08/2023 au 31/12/2023 : 1 869.85 €

Montant de la prime annuelle : 4 460.75 €

Imputation budgétaire : D 6688

Ceci exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical autorise le Président à signer tous les actes, pièces et documents relatifs au contrat.

Comme convenu lors du dernier comité syndical, M. Pien souhaite refaire une information sur la délibération n°2023-38 « Avenant au bail rural conclu avec M. Laurent LENOURY » votée le 23 juin dernier. Il souhaite pouvoir mieux expliquer les enjeux et les problématiques, à l'aide d'une carte. Le Point Fort Environnement souhaite récupérer les parcelles 577 et 579, actuellement louées dans le cadre d'un bail rural, d'une surface totale de 4,2 hectares. La compensation votée par délibération est de 21 430€/an pendant 7 ans. Il est à noter que sans l'accord de l'exploitant, le Point Fort Environnement ne peut reprendre ces terrains et ne peut donc faire perdurer son centre d'enfouissement. M. Langlois trouve cette indemnité trop élevée. Mme Clément précise qu'il s'agit d'un centre d'enfouissement et que l'exploitant vit tout à proximité de l'installation. M. Ledanois, directeur technique, indique que ces 4,2 hectares lui permettaient de mettre la moitié de ses chevaux au sec pendant l'hiver et qu'il devra donc trouver une solution alternative.



ISDND – exploitation casiers				
4,2 hectares				
Surface d'emprise ICPE en m2				
27 093 m2				
14 908 m2				
42 001 m2				

ISDI – stockage argile				
	6 hectares			
N° parcelle	Surface d'emprise ICPE en m2			
578	6 960 m2			
197	18 595 m2			
198	19 232 m2			
199	14 950 m2			
	59 737 m2			

Puis M. Pien présente la délibération n°2023-51 qui concerne une surface de 6 hectares permettant au syndicat mixte du Point Fort d'exploiter une ISDI pour la terre excavée de la future zone d'exploitation. Ce bail à usage de terrains en ISDI va permettre d'externaliser à moindre coût l'argile. En effet, il n'y aura pas d'autorisation de prolongation d'exploitation de l'ISDND au-delà du 14 septembre 2025 si aucun exutoire pour l'argile n'est proposé dans le dossier. A ce jour, seule la solution de l'ISDI répond au traitement de l'ensemble de l'excédent d'argile du projet. D'autre part, c'est une solution 6 fois moins coûteuse qu'un transfert vers une carrière. M. Ledanois indique que par endroit il pourra y avoir jusqu'à 9 mètres d'argile. Le terrain sera exploité et rendu au propriétaire par phasage, au fur et à mesure de l'exploitation. A l'issue de l'exploitation, de la terre végétale sera mise en couverture avant ensemencement et l'ensemble sera rendu à l'exploitant.

<u>Délibération n°2023-51</u>: Conclusion d'un bail civil pour l'usage de terrains en Installation de Stockage des déchets Inertes (ISDI) permettant le dépôt de la demande d'autorisation d'exploitation de l'ISDND de Beauchêne - Abrogation de la délibération n°2023-37 et nouvelle rédaction

La délibération n°2023-37 comprenait notamment des erreurs matérielles concernant les numéros de parcelles. Il convient donc de l'abroger et de procéder à une nouvelle rédaction. Dans le cadre de l'exploitation de l'ISDND de St-Fromond, le syndicat mixte du Point Fort (SMPF) a nécessité d'évacuer des volumes importants d'argile (environ 300 000 m³, soit pour une densité de 2 équivalent à 600 000 tonnes), pour la réalisation de casiers destinés à l'enfouissement des déchets. Aussi, le SMPF souhaite pouvoir exploiter une ISDI (Installation de Stockage des déchets Inertes) à proximité immédiate de son centre de stockage des déchets ultimes de Saint-Fromond.

Dans ce cadre, le SMPF propose de conclure un bail civil dont il sera le locataire et portant sur tout ou partie des parcelles cadastrées D n°197, 198, 199 et 578, situées sur la commune de Saint-Fromond, à 200 mètres de la zone d'exploitation. L'emprise de l'ISDI projetée est d'environ 60 000 m². Le bail civil sera conclu selon les conditions suivantes :

- Ce bail sera conclu sous la condition suspensive de l'obtention de toutes les formalités nécessaires à l'exploitation d'une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) sur les parcelles précitées, ainsi que toutes les activités accessoires indispensables à ladite exploitation.
- Le montant du loyer prévu au bail civil sera d'un 1€ par mètre cube de déchets inertes stockés au sein de l'installation de stockage projetée.
- Le bail sera conclu pour une durée égale à la durée d'autorisation d'exploitation de l'installation de stockage de déchets inertes autorisée, augmentée d'un délai de 3 ans.
- Le bail prévoira une clause permettant au propriétaire d'accéder à la portion des parcelles louées non encore exploitées à des fins de stockages des déchets inertes, ainsi qu'à la portion des parcelles sur laquelle le stockage des déchets inertes aura été achevé, aux fins qu'il puisse y exercer une activité agricole, forestière ou pastorale compatible avec le maintien de la sécurité des installations de stockage.

En parallèle de ce bail, le syndicat mixte du Point Fort étudiera tout autre possibilité d'évacuation d'une partie de cette argile si une solution de valorisation était trouvée, garantissant des conditions technico-économiques (coûts de transport inclus) identiques ou plus favorables aux conditions du bail civil. Ces matériaux en excédent pourraient être dirigés principalement vers des chantiers à proximité afin d'être utilisés soit en matériaux de remise en état des carrières en exploitation, soit valorisés pour être utilisés en matière première pour le BTP. Ce volume évacué serait déduit du volume de stockage de l'ISDI.

Ceci exposé, après en avoir délibéré (M. QUINETTE ne prend pas part au vote), à la majorité (5 abstentions, 1 contre), le comité syndical autorise le Président à conclure un bail civil avec le propriétaire des parcelles cadastrées section D n°197, 198, 199 et 578 situées sur la commune de Saint-Fromond, pour l'usage de terrains en Installation de Stockage des déchets Inertes (ISDI):

- permettant le dépôt de la demande d'autorisation d'exploitation de l'ISDND de Beauchêne
- dont le syndicat mixte du Point Fort sera le locataire, selon les conditions ci-dessus énoncées.

### <u>Délibération n°2023-52</u>: Indemnisation exploitant pour perte agricole

Dans le cadre du volet 2 (étude géologique, hydrogéologiques ...) du dossier de demande d'autorisation d'exploitation concernant l'ISDND de St-Fromond, le contexte géologique du

site doit être défini. A cet effet, des investigations lourdes de terrains ont été réalisées, avec un chenillard lourd, générant des dégâts sur les cultures d'orge en cours, et sur la prairie.

Une indemnité pour perte agricole doit être versée à l'exploitant des parcelles concernées, à savoir les parcelles cadastrées section D n°577 ET 579, selon le « barème pour pertes de récoltes de la campagne culturale 2022-23 » publié par la Chambre d'Agriculture de Normandie.

Ce barème prévoit une indemnisation de 1 964 € /ha pour l'orge et de 1 705 € /ha pour la prairie.

Au vu des 1797 m² de culture d'orge dégradés et des 750m² de prairie dégradés, il convient de verser une indemnité totale pour perte agricole de 481€.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical autorise le Président à verser une indemnité pour perte agricole de 481€ à l'exploitant des parcelles concernées.

# <u>Délibération n°2023-53</u> : Convention avec la CC Coutances Mer et Bocage pour la collecte d'OMR en containers enterrés

Vu l'article 5 des statuts du syndicat mixte du Point Fort,

Considérant que dans le cadre de la rénovation du quartier Claires Fontaine à Coutances, 4 containers enterrés sont en cours d'installation pour l'apport volontaire des ordures ménagères résiduelles (OMR),

Considérant que la communauté de communes (CC) Coutances Mer et Bocage est compétente en matière de collecte des déchets,

Considérant que ces containers enterrés devront pouvoir être collectés à compter du 17 octobre 2023,

Considérant la demande de la CC Mer et Bocage au syndicat mixte du Point Fort sur les conditions et la faisabilité de collecter ces containers,

Considérant que le Point Fort Environnement dispose des matériels et équipements (camion et pince Kinshofer) pour effectuer la collecte de ces conteneurs enterrés,

Ceci exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité (les délégués de la CC Coutances Mer et Bocage ne prennent pas part au vote), le comité syndical autorise le Président à signer pour un an, la convention et les avenants éventuels avec la CC Coutances Mer et Bocage fixant les conditions financières et les modalités de collecte des quatre containers OMR du quartier Claires Fontaines à Coutances.

La convention est jointe en annexe de la délibération.

M. Pien précise que le forfait de collecte s'élève à 261 € HT par collecte. Cette convention permet d'optimiser l'organisation actuelle, en termes de camions et de ressources humaines.

# <u>Délibération n°2023-54</u>: Désignation des représentants du « collège salariés » à la commission de suivi de site du pôle environnement de Cavigny

VU l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2009, autorisant le Président du Syndicat Mixte du Point Fort à créer et exploiter un pôle environnement sur la commune de Cavigny, et notamment son article 9.3,

VU les dispositions du décret n° 2012-189 du 7 février 2012 qui introduit au code de l'environnement une section intitulée « commission de suivi de site » ;

Vu la délibération du 29 mars 2013 relative à la création de cette commission de suivi de site Vu la délibération du 4 septembre 2020 désignant les représentants du syndicat mixte du Point Fort à la commission de suivi du site du pôle environnement de Cavigny

Vu la délibération du 17 juin 2022 désignant les représentants du « collège salariés » à la commission de suivi du site du pôle environnement de Cavigny

Vu l'arrêté portant constitution du Comité Social Territorial du syndicat mixte du Point Fort du 20 décembre 2022 et établissant une nouvelle liste de représentants du personnel,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 21 septembre 2023, désignant Monsieur Jean-Yves COZETTE et Monsieur Xavier CALIN comme représentants du « collège salariés » à la commission de suivi de site du pôle environnement de Cavigny,

Ceci exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical valide la nomination de M. Jean-Yves COZETTE et de M. Xavier CALIN comme représentants du « collège salariés ».

La liste des membres du syndicat mixte du Point Fort à la commission de suivi de site du pôle environnement de Cavigny s'établit donc ainsi :

### **Collège exploitant :**

- Membres titulaires : Laurent PIEN, Jérôme VIRLOUVET, Loïck ALMIN
- Membres suppléants : Valérie MILLOT, Nicolas GUILLAUME, Chantal LELAVECHEF

### Collège salariés :

Membre titulaire : Jean-Yves COZETTE
 Membre suppléant : Xavier CALIN

### Personnes qualifiées :

. le ou la directeur(rice) du Point Fort Environnement ainsi que le ou la Directeur(rice) adjoint(e) technique.

Le Président informera les services de l'Etat de ces désignations.

# <u>Délibération n°2023-55</u> : Désignation des représentants du « collège salariés » à la commission de suivi de site de l'ISDND de St-Fromond

Vu l'arrêté préfectoral du 17 septembre 1998, autorisant le Président du Syndicat Mixte du Point Fort à exploiter un centre d'enfouissement technique de classe 2 sur la commune de St-Fromond,

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 6 avril 2016, modifiant les prescriptions d'exploitation et de suivi post-exploitation de l'ISDND de St-Fromond, et notamment le chapitre 1.8 Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2018 modifiant diverses dispositions des conditions d'exploitation de l'ISDND de St-Fromond,

Vu les dispositions du décret n° 2012-189 du 7 février 2012 qui introduit au code de l'environnement une section intitulée « commission de suivi de site »

Vu la délibération du 4 septembre 2020 désignant les représentants du syndicat mixte du Point Fort à la commission de suivi du site du pôle environnement de St-Fromond,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2022 portant constitution du Comité Social Territorial du syndicat mixte du Point Fort et établissant une nouvelle liste de représentants du personnel,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 21 septembre 2023, désignant Monsieur Jean-Yves COZETTE et Monsieur Xavier CALIN comme représentants du « collège salariés » à la commission de suivi de site de l'ISDND de St-Fromond,

Ceci exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical valide la nomination de M. Jean-Yves COZETTE et de M. Xavier CALIN comme représentants du « collège salariés ». La liste des membres du syndicat mixte du Point Fort à la commission de suivi de site du pôle environnement de l'ISDND de St-Fromond s'établit donc ainsi :

### **Collège exploitant :**

- Membres titulaires : Laurent PIEN, Jérôme VIRLOUVET, Valérie MILLOT
- Membres suppléants : Loïck ALMIN, Jean-Yves LETESSIER, Corinne CLEMENT

### Collège salariés :

• Membre titulaire : Jean-Yves COZETTE Membre suppléant : Xavier CALIN

### Personnes qualifiées :

- le ou la directeur(rice) du Point Fort Environnement
- le ou la Directeur(rice) de l'ISDND.

### 3. Affaires en cours

# <u>Etude sur la construction d'une nouvelle déchèterie à Saint-Lô et sur la modernisation des 10</u> autres

M. Pien rappelle que l'ensemble des investissements de ce programme, budgétés à 3,5 millions, sont prévus en autofinancement et sont inclus dans le PPI (plan pluriannuel d'investissement). M. Ledanois présente l'avancement du travail réalisé par le bureau d'études GINGER /BURGEAP associé à VerdiCité chargé de l'AMO. Il y aura 2 marchés :

- un pour recruter le maître d'œuvre pour réaliser la déchèterie de Saint-Lô;
- un pour la modernisation et surtout la sécurisation des 10 autres déchèteries.
- · Etat des lieux du réseau de déchèteries (points négatifs)
  - Environnement actuel non rassurant et non sécurisant pour les usagers et les personnels d'exploitation :
    - · Absence de garde-corps au niveau des quais
    - · Circulation en double sens + coactivité avec les PL
    - · Stockage de DDS et de DEEE en extérieur non-couvert
    - · Certaines déposes nécessitent d'entrer dans les bennes







- Etat des lieux du réseau de déchèteries (points positifs)
  - Signalétique verticale en bon état
  - Marquage au sol en bon état
  - Structure des quais globalement en bon état
  - Clôtures et portails en bon état











### Identification des besoins des 10 déchèteries

- · Etude des besoins en sécurisation
  - Exemples de dispositifs de sécurité « manuels » existants sur le marché









- · Etude des besoins en circulation
  - Existence de zones de co-circulation entre les VL des usagers et les PL de l'Exploitant sur certaines déchèteries :
    - · Carentan (bas de quai)
    - · Condé-sur-Vire (haut de quai)





- Existence de zones de circulation difficile et/ou accidentogène :
  - Marigny-Le-Lozon
  - Percy
  - Villedieu









- Une réflexion a donc été menée sur les 5 déchèteries citées précédemment, mais aussi sur les autres installations concernées par le programme de travaux de modernisation, afin d'améliorer les conditions de circulation des usagers et de l'Exploitant.
- Pour certains de ces sites, il est possible de mettre en œuvre certains aménagements, afin de permettre une circulation en sens unique et/ou de séparer les VL des PL.

### Etude des besoins en stockage

 Certaines déchèteries présentent des contenants (bennes, caissepalettes, etc.) inadaptés aux typologies de déchets collectés.







- Nécessité d'uniformiser les matériels sur l'ensemble des déchèteries du territoire.
- Conteneurs spécifiques DDS existants sur l'ensemble des déchèteries du territoire, mais absence d'auvents pour couvrir la zone de dépôt et ainsi protéger les DDS des intempéries





· Synthèse des besoins d'évolution sur les 10 déchèteries

	Circulation	Sécurisation	Réaménagement Haut de Quai
Carentan	X	X	X
Le Dézert		X	X
Saint Clair sur Elle			X
Pont Hébert	X (MA camions)	X	X
Marigny le Lozon		X	X
Saint Martin Bonfossé		X	X
Condé sur Vire		X	X
Tessy Bocage		X	X
Percy	X (MA camions)	X	X
Villedieu		X	Х

- Pour chaque déchèterie du territoire, GINGER BURGEAP et VERDICITÉ ont fait le choix de travailler sur une solution de modernisation « la plus économique possible ».
- · Les principaux travaux consisteront notamment en :
  - L'installation de garde-corps en haut de quai ;
  - L'amélioration, voire la suppression, des zones de circulation difficile et/ou accidentogène (modification des accès, création de voiries, etc.);
  - La mise en œuvre de auvents de protection des DEEE et DDS;
  - La création de nouveaux quais de vidage pour anticiper les REP;
  - La mise en place de zones de dépôts au sol « normalisées ».

# 4. Définition et approfondissement des besoins et des objectifs de la déchèterie de Saint-Lô Parcelle CC0374S = 16 000 m² Parcelle CC0374S = 16 000 m² Parcelle CC0374S = 16 000 m² Parcelle CC0374S = 16 000 m²

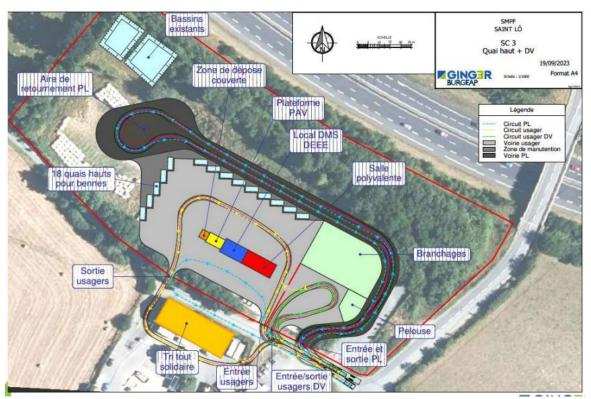
### Contraintes du site

- <u>Urbanisme</u>: réglementation PLU zone Nd pour la plateforme de broyage de déchets verts
  - En secteur Nd, les constructions seront implantées à une distance minimale de 100 mètres par rapport à l'axe de la RN174.
  - Actuellement la zone des 100 m est inconstructible → obligation de modifier le PLU.





# 5. Elaboration de scénarios pour la déchèterie de Saint-Lô



### Enveloppe budgétaire globale

	TOTA	AL Saint-Lô + 10	sites
	Enveloppe bugétaire min	Enveloppe bugétaire max	Delta
TOTAL € HT - Tranche ferme avec aléas et informulés de 20 %	1 958 751.44 €	2 665 161.40 €	706 409.96 €
TOTAL € HT - Tranches optionnelles avec aléas et informulés	429 360.00 €	445 200.00 €	15 840.00 €
TOTAL € HT - Tranche ferme + TO avec aléas et informulés de 20 %	2 388 111.44 €	3 110 361.40 €	722 249.96 €

La prochaine réunion aura lieu le 30 novembre 2023. Elle concerne la phase 2 de l'AMO « Elaboration des programmes détaillés et des enveloppes budgétaires prévisionnelles » visant à :

- Déterminer l'implantation et l'encombrement des éléments de structure et des équipements techniques
- Etablir les différentes pièces graphiques (réseaux secs et humides...)
- Etablir un coût prévisionnel des travaux décomposés par corps d'état).

<u>Débats</u>: M. Pien rappelle que la modernisation des déchèteries est d'autant plus nécessaire que de nombreuses filières sont développées, ce qui permet de valoriser davantage, mais nécessite aussi des aménagements. M. Ledanois indique qu'à Saint-Lô, un travail est réalisé en concertation avec Tri Tout Solidaire concernant le circuit pour le réemploi, chaque entité restant sur son propre terrain. Concernant le budget, Mme Brunet indique qu'en partant sur une déchèterie à plat pour la déchèterie de Saint-Lô, on rentre dans l'enveloppe prévue au PPI pour le programme « déchèteries », à savoir 3,5 millions d'€. M. Guillotte demande quels flux peuvent être mis à plat. M. Ledanois indique que c'est possible pour quasi tous les flux actuellement à quai, en installant par exemple des bennes compactrices pour la ferraille et la carton. A noter toutefois la filière Ecomaison, dont le flux ne doit pas être compacté. En termes d'exploitation, une déchèterie à plat nécessite des moyens humains (conducteurs d'engins) et matériels spécifiques (chargeuses), dont le Point Fort Environnement dispose déjà à Saint-Lô.

Concernant le planning pour la déchèterie de Saint-Lô, le maître-d'œuvre va être recruté au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2024. La difficulté est que le projet s'inscrit dans la bande des 100 mètres de la 2x2 voies (loi Barnier). Une demande de dérogation doit être demandée, mais cela peut prendre du temps. Les travaux de modernisation des 10 autres déchèteries sont prévus dès 2024.

M. Leblanc demande si l'on peut prendre des tôles d'amiante ciment. M. Ledanois indique que l'on est en train d'étudier la mise en place de la collecte d'amiante dans une déchèterie.

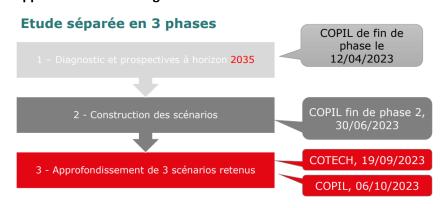
M. Letessier demande ce qui est envisagé sur le devenir de la déchèterie actuelle de Saint-Lô. Mme Brunet répond que dans l'acte d'achat du terrain, le vendeur dispose d'un délai d'un an à partir de la construction de la nouvelle déchèterie, pour l'acquérir au prix de 50 000 €. A priori, il n'y a pas d'intérêt pour le Point Fort Environnement de conserver ce terrain.

### Etude territoriale sur la valorisation des déchets ultimes à horizon 2030

M. Pien rappelle que cette étude se fait à l'échelle de la Manche, du SEROC (14) et du SMIRTOM Flers-Condé (61) et vise à trouver une solution pour les OMR et les encombrants à échéance 2030.

M. Pien rappelle également qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 doit être mis en œuvre le tri séparé des biodéchets, ce qui va encore réduire les tonnages provenant de la poubelle OMR.

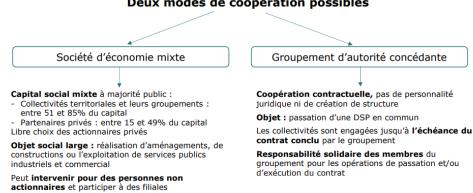
### Rappel de la méthodologie



### Gouvernance possible

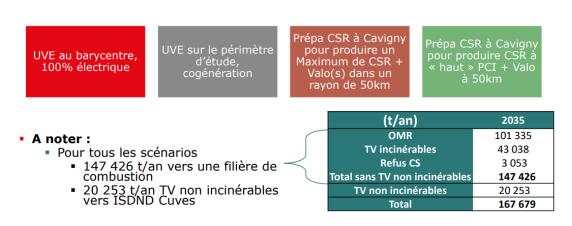
pas de « in house »

### Objectif: limiter l'investissement public. Deux modes de coopération possibles

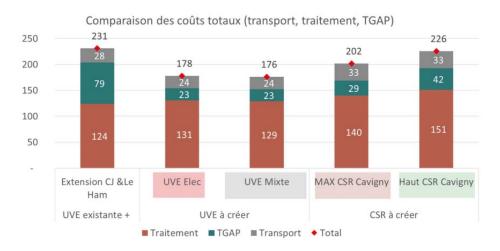


### Approfondissement de scénarios retenus

**Obligation de mise en concurrence** des contrats conclus entre la SEM et les collectivités actionnaires :



### Evaluation des coûts de chaque scénario (en €/t + ou - 10%)



K€/an	UVE éléc	<b>UVE Mixte</b>	Max CSR	Haut CSR
Traitement	21 980	21 680	23 450	25 320
Transports	4010	4010	5556	5559
TGAP	3930	3930	4870	6990
Total	29 920	29 620	33 876	37 869

Les coûts de l'ensemble des scénarios restent en dessous des coûts « extension des sites d'enfouissement + UVE existantes ».

### Avantages / inconvénients de chaque scénario

J.			
	UVE Barycentre 100% électrique	UVE Mixte au barycentre	Prépa CSR à Cavigny + Valo à 50km
Investissement (temps d'amortissement)	195M€±15%	195M€±15%	50 M€ ±15%
Coût total en M€ (en €/t)	29 920 M€ (178€/t)	29 620M€ (177€/t)	33 877 M€; 37 870M€ (202;226€/t)
Emplacement	Site à rechercher	Site à rechercher, à installer à côté d'un industriel ayant besoin de chaleur	Site existant. (En l'absence d'étude sur la réutilisation possible des bâtiments le gain de CAPEX éventuel n'a pas été intégré)
Nombre d'emploi (~)	30	30	24 (+emplois indirects chaufferie en externe)
Nombre de véhicules en circulation par an (impact carbone en FMA gasoil)	9 050(1 500 tCO2e/an)	9 050 (1 100 tCO2e/an)	Max CSR; Haut PCI= 14 500 ; 15 170 (2 440; 2 600 tCO2e/an)
Impact visuel(terrain nécessaire)	Bâtiment 35-40m de hauteur, cheminée (3 ha)	Bâtiment 35-40m, cheminée (3 ha)	Bâtiment industriel de type centre de tri (2,5 ha)+ En externe, remplacement chaudière déjà existante ou à installer
Valorisation énergétique (rendement énergétique)	100% Electricité injecté sur le réseau Fortement dépendant du marché de l'électricité (26%)	Dépendant du marché de l'électricité et chaleur Répond aux besoins locaux (35%)	Prépa CSR 100% chaleur en externe Répond aux besoins de un ou plusieurs consommateurs
Recherche d'industriels intéressés pour valoriser		Chaleur	CSR
Lien avec des sites externes	« Autonome », maitrise des couts des refus	Dépendant du/des consommateurs de chaleur	Dépendant des consommateurs de CSR
Acceptabilité	Su	jet sensible	Partie incinération hors du site

### Conclusion

- Si on se projette dans un monde dans lequel les ressources naturelles seront plus rares et plus chères...
  - UVE: une filière éprouvée, mais à l'avenir incertain d'un point de vue fiscal;
  - Prépa CSR et combustion en chaudière: une filière polyvalente mais en déploiement
- Dans ce contexte d'incertitude, il conviendrait de poursuivre les investigations avant de prendre une décision, en :
  - Réalisant une étude de faisabilité sur le scénario « montée en puissance » à Cavigny (capitaliser sur le REX de Trifyl qui démarre),
  - Verrouiller les débouchés CSR par des offres fermes et avec une réelle temporalité,
  - Mettre à jour l'étude actuelle avec ces retours d'information et les évolutions de contextes qui vont se préciser (tgap, taxe carbone, marché de l'électricité, orientation des sociétés privées exploitantes de chaudières CSR...),
  - Prendre une décision fin 2024 (choix de filière / gouvernance)
- En parallèle, il est nécessaire d'accroître la prévention et la mise en place de la gestion des biodéchets à la source afin d'augmenter le pouvoir calorifique des OMR en retirant la partie organique humide

M. Pien indique que le site de Cavigny est idéalement placé, au barycentre des déchets et le long d'une 2x2 voies.

### Prochaine étape

Suite à la présentation de la phase 3 de l'étude territoriale, un temps d'échanges (techniciens et/ou élus) est prévu le 17 novembre à partir de 9h, sur le site de Cavigny pour :

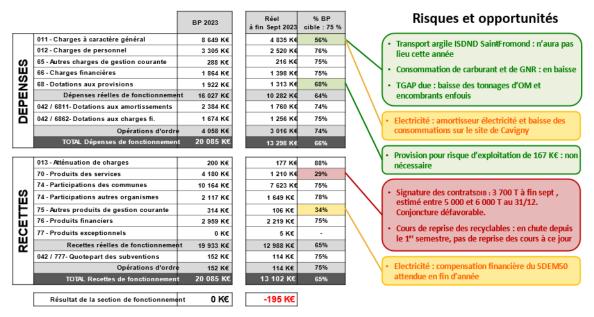
 que chacune des collectivités fasse un retour des avis des élus sur les scénarios présentés en COPIL du 6 octobre

- que M. MABIRE, chef de file de la réflexion, fasse un retour de ses échanges avec VEOLIA et les Champs Jouault
- se concerter sur la nécessité de réaliser une étude de faisabilité sur le scénario « montée en puissance » à Cavigny.

Une présentation de l'étude aux présidents des EPCI devrait avoir lieu en décembre.

### Situation budgétaire au 30/9/2023 :

M. Eric FOLLAIN, vice-président en charge du budget et des ressources humaines présente la situation de la section de fonctionnement.



M. Follain explique les principaux écarts par rapport au budget primitif :

En <u>dépenses</u>, en charges à caractère général, on a une dépense non effectuée de 175 K€ sur l'argile (grâce à la création escomptée d'une ISDI à St-Fromond), une économie de 115 K€ sur les carburants (optimisation des transports et baisse des tonnages de déchèteries) et une économie de 725 K€ liée à la baisse des tonnages des OMR et des encombrants à traiter. A noter que l'amortisseur électricité et la baisse des consommations sur le site de Cavigny a un impact budgétaire positif d'environ 250K€.

Concernant la provision pour risque d'exploitation, il s'avère, après essai, que le compost toujours stocké dans la zone de maturation de la méthanisation peut être enfoui à St-Fromond et qu'il ne sera pas nécessaire de l'externaliser. Aussi il n'est plus nécessaire de constituer cette provision cette année.

En <u>recettes</u>, les produits des services sont en-dessous des prévisions en raison :

- des tonnages de DIB traités inférieurs à ceux escomptés; les tarifs ont été adaptés pour être plus concurrentiels et cela commence à porter ses fruits
- l'effondrement des prix de reprise des recyclables, avec un prix de reprise qui atteint le prix plancher sur quasiment tous les flux (carton, ferraille...).

Le résultat de la section de fonctionnement s'élève à -195K€ au 30 septembre, mais l'on espère atteindre l'équilibre à la fin de l'exercice.

### Pass déchèteries

### Fréquentations à fin septembre

On revient au fur et à mesure des mois qui passent vers un nombre de passages plus proche des chiffres des années précédentes. On ne constate pas de dépôts sauvages en augmentation. Par contre, il y a des comportements agressifs contre les agents et des courriers du Président sont envoyés chaque fois que les personnes sont identifiées. Pour répondre à la question d'un délégué, Mme Brunet indique qu'à ce jour il y a environ 34 000 Pass déchèterie attribués sur un potentiel d'environ 50 000 foyers.

M. Varin observe que le Pass Déchèterie permet également de mieux identifier les professionnels.



### Tonnages à fin septembre sur les principaux flux

augmentation

On constate des baisses de tonnages sur tous les principaux flux. M. Pien rappelle que ce Pass déchèterie permet notamment de réserver l'accès aux déchèteries aux habitants du territoire Point Fort Environnement.

Flux	2022	2023	Ecart en T	Ecart en %	
Bois	737 T	622 T	- 115 T	- 16 %	
Carton	939 T	805 T	- 134 T	- 14 %	Baisse significative
Déchets verts	12 585 T	11 011 T	- 1 574 T	- 13 %	tonnages de janvier Tonnages en hausse
Encombrants	5 860 T	4 253 T	- 1 608 T	- 27 %	septembre
Gravats	7 044 T	4 167 T	- 2 877 T	- 41 %	
TOTAL	27 165 T	20 858 T	- 6 307 T	- 23 %	

### 4. Décisions du Bureau prises par délégation

- 29/09/2023 : DB2023-02 : Cession de gré à gré de 2 camions
- 29/09/2023 : DB2023-03 : Marché AO 2023/01 Fourniture et livraison de carburants pour les véhicules et engins du SMPF
- 29/09/2023 : DB2023-04 : Autorisation de répondre au marché public de tri de traitement des encombrants, mise à disposition des contenants, transport et traitement des déchets diffus spécifiques et collecte en apport volontaire du verre – Lot 1 – de la CC Côte Ouest Centre Manche
- 29/09/2023: DB2023-05: Tarif de traitement des déchets industriels banals (DIB)

### 5. Décisions du Président prises par délégation

- 22/08/2023 : Virement de crédits de 6,67€ du chapitre 011 vers le chapitre 67
- 15/09/2023 : Virement de crédits de 1000 € du chapitre 011 vers le chapitre 66 pour 500 € et vers le chapitre 67 pour 500 €
- 29/09/2023 : Cession de gré à gré de 2 remorques FMA

### 6. Points divers

- Le collectif de défense du service public du Point Fort Environnement a envoyé une motion à l'ensemble des conseils municipaux du territoire du Point Fort Environnement.
- Une opération de collecte des Articles de Sports et Loisirs (équipements, protections, tenues, accessoires...) a lieu jusqu'au 22 novembre dans les déchèteries de Saint-Lô, Condé, Carentan et Percy. Cette opération est ouverte gratuitement à tous (même les associations et les professionnels).
- M. Varin indique que la Chambre Régionale des Comptes est en voie de finaliser son rapport. Il sera transmis aux délégués prioritairement.
- Le prochain Comité d'Information et de Dialogue (CID) aura lieu le 9 novembre 2023. Il inclura une visite de l'ISDND de St-Fromond.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée. Le prochain comité syndical aura lieu le vendredi 8 décembre 2023.

La secrétaire de séance, Céline LAUTOUR Le Président, Laurent PIEN